

TAXE DE SEJOUR

Extrait de la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2012

CATEGORIE D'HEBERGEMENT		TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
5 * 4 *	Hôtels de tourisme 4 étoiles, 4 étoiles luxe et 5 étoiles, Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, Autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
3 *	Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles, Autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
2 *	Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
1 *	Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
	Hôtels de tourisme classés sans étoile, Autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, Autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €

EXONERATIONS (article L2333-31 du CGCT)

- Les **personnes mineures**
- Les **titulaires** d'un **contrat de travail saisonnier** employés sur le territoire **d'Angers Loire Métropole**
- Les **personnes** bénéficiant d'un **hébergement d'urgence** ou d'un **relogement temporaire**
- Les **personnes** assujetties à la **Taxe d'Habitation** sur le territoire **d'Angers Loire Métropole**